ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 123

présenté par M. Son-Forget

à l'amendement n° 86 de M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« aides »,

insérer les mots :

«, structures associatives de soutien».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'informer les femmes sur les actions des associations de soutien dans cette situation particulière.